

Centre de Sports Sous-marins de Morges

Règlement « Cotisations »

1. Contenu	2
2. Montants	2
3. Cotisations.....	2
3.1 Membre actif	2
3.2 Membre d'honneur.....	2
3.3 Membre passif.....	2
3.4 Membre étudiant	2
3.5 Membre distant	2
3.6 Membre candidat.....	3
4. Participations financières	3
5. Déductions.....	3
6. Affiliations	3
7. Divers.....	3

1. Contenu

Il existe trois types de cotisations annuelles au Centre de sports sous-marins de Morges :

- la part fixe ;
- la part variable ;
- la cotisation symbolique.

De plus, certaines participations financières sont demandées aux membres :

- la finance d'inscription unique ;
- la participation aux frais d'une sortie bateau ;
- la pénalité pour les cas de non acquittement des obligations et devoirs.

2. Montants

Les montants de chaque type de cotisation et participation financière, valables pour une année civile, sont fixés par l'Assemblée Générale :

- | | |
|---|-------|
| • Part fixe (annuelle) | 250.– |
| • Part variable (annuelle) | 250.– |
| • Cotisation symbolique (annuelle) | 50.– |
| • Finance d'inscription (unique) | 100.– |
| • Participation aux frais de sortie bateau (par sortie) | 10.– |
| • Pénalité (montant maximum) | 150.– |

L'adaptation au cas par cas du montant de la pénalité est laissée à la décision du Comité, sous réserve de recours à l'Assemblée Générale.

3. Cotisations

Les qualités de membre déterminent les cotisations dues selon le système suivant :

3.1 Membre actif

- Un membre actif doit s'acquitter en début d'année de la part fixe pour l'année en cours et de la part variable pour l'année écoulée.

3.2 Membre d'honneur

- Un membre d'honneur est exempté de la part fixe, de la part variable et de la cotisation symbolique.

3.3 Membre passif

- Un membre passif doit s'acquitter en début d'année de la cotisation symbolique pour l'année en cours.

3.4 Membre étudiant

- Un membre étudiant doit s'acquitter en début d'année de la moitié de la part fixe pour l'année en cours et de la part variable pour l'année écoulée.

3.5 Membre distant

- Un membre distant doit s'acquitter en début d'année de la part fixe pour l'année en cours.

3.6 Membre candidat

- Un membre candidat doit s'acquitter de la part fixe pour l'année en cours, pro rata temporis de la date d'acceptation de son admission par le Comité et de la part variable pour l'année écoulée, également pro rata temporis de la date d'acceptation de son admission par le Comité.
- Lors de l'acceptation de son admission par l'Assemblée Générale, le membre candidat doit s'acquitter de sa finance d'inscription unique.
- Si un membre candidat suit une formation au sein du club durant sa période d'admission, les frais d'écolage incluent la part fixe et la part variable pour l'année en cours.

4. Participations financières

Tous les membres, quelle que soit leur qualité, s'acquitteront des participations financières décidées par l'AG (sauf déductions, voir ci-dessous).

5. Déductions

- Chaque activité générant une déduction et validée par le responsable diminue de CHF 25.- la part variable.
- Les membres du Comité sont exemptés de la part fixe de la cotisation.
- Le pilote bateau est exempté de participation aux frais de la sortie bateau dont il a la responsabilité, et le membre étudiant ne paie que la moitié de cette participation.
- Lors d'un congé extraordinaire, le membre est assimilé pour cette période à un membre distant. Sa part fixe reste inchangée et il est exempté pro rata temporis de son absence de la part variable.

6. Affiliations

Les montants des affiliations individuelles facultatives sont facturés aux membres en même temps que la part fixe de la cotisation.

7. Divers

Le comité statuera pour tous les cas non prévus par le présent règlement et préavisera, si cas extraordinaire, à l'Assemblée Générale.

Lu et approuvé par le Comité du CSSM le 17 décembre 2003

Ratifié par l'Assemblée Générale le 5 mars 2004

Le président :

Le secrétaire :